

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 98-341 DU 17 AOUT 1998**

portant création du comité national  
d'organisation de la 23<sup>e</sup> réunion du conseil  
des gouverneurs de la banque Islamique  
de développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation du 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-166 du 7 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan et de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 97-270 du 9 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances ;
- Vu** la résolution n° CG/8-418 de la 22<sup>e</sup> réunion du conseil des gouverneurs de la banque Islamique de développement relative à la tenue à Cotonou de la 23<sup>e</sup> réunion annuelle du conseil des gouverneurs ;
- Sur** proposition du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 5 août 1998 ;

.../...

## D E C R E T E :

**Article 1er.**- Il est créé un comité national d'organisation de la 23<sup>e</sup> réunion du conseil des gouverneurs de la banque Islamique de développement qui se tiendra à Cotonou du 15 au 18 novembre 1998.

**Article 2.**- Le comité national d'organisation de la 23<sup>e</sup> réunion du conseil des gouverneurs de la banque Islamique du développement est chargé :

- d'élaborer et d'exécuter la budget de la réunion à la lumière des documents communiqués par les autorités de la banque Islamique de développement.
- de régler toutes les questions liées au séjour de nos hôtes, notamment celles relatives à l'accueil, au transport, à l'hébergement, à la restauration et à la sécurité ;
- de prendre des dispositions nécessaires en vue de faciliter les formalités d'entrée et de séjour des participants à la réunion ;
- de recruter et de mettre à la disposition du secrétariat de la réunion du personnel d'appui ;
- de mettre à la disposition de la réunion les infrastructures de communication adéquates et en assurer la couverture médiatique ;
- d'assurer la confection du passeport touristique et du logo de la réunion.

**Article 3.**- Pour mener à bien les différentes tâches ci-dessus indiquées, le comité national d'organisation est subdivisé en dix sous-comités présidés chacun par :

- Sous-comité	: protocole, accueil et visa	: DPE/MAEC
- " "	: transport	: DGBM/MF
- " "	: presse et communication	: DPE/MCC
- " "	: sécurité	: DSP/MISAT
- " "	: santé	: DNPS/MSP
- " "	: hébergement et restauration	: DTH/MCAT
	manifestations culturelles,	
	programme séjour et	
	pavoisement	: DTH/MCAT
- " "	: secrétariat	: CAA/MF

.../...

- : finances et budget : DGBM/MF
- : volet intellectuel : DCRE/MPREPE

**Article 4.** - Le comité national d'organisation de la 23<sup>e</sup> réunion du conseil des gouverneurs de la banque Islamique de développement est composé comme suit :

- président : MPREPE
- 1er vice-président : M.F./DG/CAA
- 2<sup>e</sup> vice-président : MAEC
- 1er rapporteur : DCRE
- 2<sup>e</sup> rapporteur : DG/CAA
- membres : présidents des sous-comités

Un coordonateur national pourra être nommé par arrêté pour assister le comité d'orientation.

**Article 5.** - Le comité se réunit deux fois par mois pour faire le point des différentes tâches assignées à chaque sous-comité.

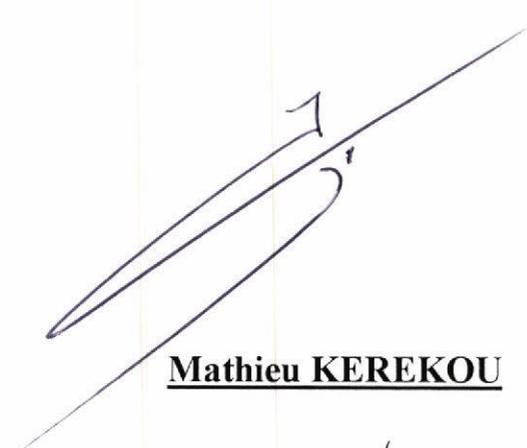
Il peut se réunir également en session extraordinaire sur convocation de son président.

**Article 6.** - Les frais de fonctionnement du comité sont à la charge du budget national.

**Article 7.** - le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 AOUT 1998

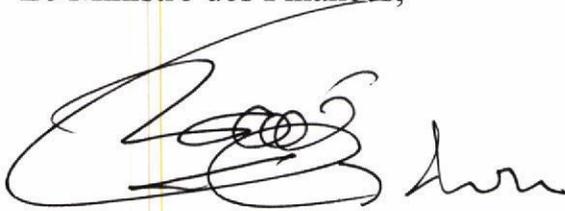
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

.../...

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre du Plan, de la  
Restructuration économique  
et de la promotion de l'emploi



Albert TEVOEDJRE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4  
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-  
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP  
3 INTERESSES 15 JO1.-